

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 21 septembre 2021
Convocation faite
Le 8 septembre 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelynne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-09-183 Avenant n° 2 dans le cadre des travaux de confortement des berges et digue du Moulin Boreux

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriales et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), créant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » qu'elle a attribuée aux communes, puis par transfert obligatoire aux Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Vu le marché n° 20 MT 01 02, relatif aux travaux de confortement des berges et digues du Moulin Boreux, notifié à l'entreprise EIFFAGE, pour un montant initial de 655 662 € HT,

Considérant les différents dégâts survenus lors des inondations du 14 et 15 juillet 2021,

Considérant la demande des services techniques de la ville de GIVET de curer l'ensemble des matériaux afin de rétablir le cours normal de la Houille,

Considérant le surcoût des travaux d'un montant de 7 986,43 € HT, représentant une plus-value au marché de 1,22 %,

Entendu M. Claude WALLENDORFF indiquer que l'entreprise EIFFAGE a emporté un seuil de pierre bleue,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE indiquer qu'il ne répondait plus aux usages actuels,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE préciser que cette opération a été réalisée à la demande des Services Techniques de la Ville de GIVET, que cette situation est anormale et ne pourra se reproduire aux frais de la Communauté. En effet, il appartient au seul maître d'ouvrage, et lui seul, de solliciter le titulaire de ses marchés,

Entendu M. Claude WALLENDORFF abonder dans le sens de M. Jean-Pol DEVRESSE,

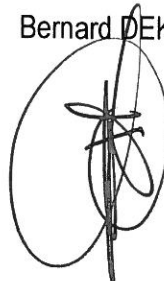
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n° 2 au marché : « Travaux supplémentaires pour le déblaiement des matériaux déplacés par la crue » n° 20 MT 01 02, attribué à l'entreprise EIFFAGE,

* **donne délégation** au Président pour le signer.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'D' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'D'.